



		<b>A compléter par la Composante</b>
<b>Date du dépôt de la demande</b>		<b>22/05/2020</b>
<b>Code et Nom Composante</b>		<b>963 UFR STAPS</b>
<b>Formation concernée</b>	<b>Mention</b>	STAPS Activités physiques adaptées et santé
	<b>Parcours</b>	
	<b>Année du cursus concernée par la modification</b>	<b>Licence 2 APAS</b>
<b>Typologie et formulation de la demande :</b>		<input type="checkbox"/> <b>Modification de maquette :</b>
		<input checked="" type="checkbox"/> <b>Modification des modalités de contrôle de connaissances</b> Dans le cadre de la situation sanitaire actuelle liée à la pandémie de COVID 19, et dans la perspective des évaluations de seconde session, le bureau de direction de l'UFR STAPS a souhaité que la révision des modalités de contrôle des connaissances (MCC) s'applique dans le cadre suivant :  <ul style="list-style-type: none"><li>- Toutes les évaluations sont considérées comme des contrôles continus. Il n'y a donc pas d'obligation d'anonymat.</li><li>- Les épreuves d'évaluation de la seconde session se dérouleront du 15 au 26 juin, selon un calendrier défini pour chaque formation.</li><li>- Pour toute épreuve, les étudiant·e·s sont averti·e·s au moins 2 semaines avant de la date, de l'heure et des nouvelles modalités d'évaluation (régime général et dispensés d'assiduité).</li><li>- Toutes les évaluations doivent utiliser la plateforme Madoc (diffusion des sujets et recueil des devoirs), disposant de toutes les fonctionnalités adaptées et sécurisées.</li><li>- La seconde session sera accessible sur inscription sur les EC et UE non-validées par l'étudiant.e (moins de 10)</li><li>- Pour toutes les UE commençant par la mention "épreuve</li></ul>



commune, choix d'un sujet parmi :", l'étudiant.e choisira (sur inscription préalable) au maximum un EC, non validé en 1re session, et constituant son épreuve de 2e chance. La note obtenue dans cette épreuve de 2e chance remplacera systématiquement la note de l'EC choisi. Elle remplacera également les notes des autres EC de l'UE qui étaient inférieures à 10, si et seulement si elle est supérieure à ces notes. Les notes ainsi obtenues à chaque EC, après application de ces règles, constituent l'ensemble de la seconde session. La note attribuée à chaque EC sera alors assortie de son coefficient, conformément au plan de formation.

- Sauf indication contraire, les coefficients des EC sont inchangés. Une épreuve unique, commune à plusieurs EC se voit dotée de l'ensemble des coefficients associés.

- Les modalités d'évaluation sont allégées. Cet allègement permettra d'une part à un maximum d'étudiant·e·s de passer les épreuves à distance et d'autre part de limiter la surcharge de travail de correction liée à l'ouverture / fermeture de documents numériques.

Voici quelques exemples d'adaptations suggérées :

- Limitation du nombre d'épreuves dans une UE

- Épreuve commune à plusieurs EC au sein d'une UE

- Limitation du temps d'épreuve et/ou du nombre de questions

- Transformation d'une épreuve ponctuelle en dossier

- Évaluation d'un groupe d'étudiants en visio conférence à l'oral

- Prévoir des sujets différents ou des conditions d'épreuves différentes pour les étudiants·e·s disposant d'un 1/3 temps

Cf tableau joint